

## Société 11/05/2010 à 00h00

## Grossesse pour autrui, «laisser une porte ouverte»

## Par ERIC FAVEREAU

Cela fut la seule petite surprise de l'avis bien sage du Comité consultatif national d'éthique, rendu la semaine dernière, sur la grossesse pour autrui (GPA). Un petit groupe de sept rebelles (sur les 40 membres du dit comité) a pris publiquement ses distances avec l'avis majoritaire qui venait de se prononcer contre l'autorisation des mères porteuses. Et il l'a fait savoir.

Dans l'avis majoritaire, l'argumentaire n'a certes rien de honteux. Mais il reste classique, et surtout formel. Le Comité met en avant la crainte que la gestation pour autrui ne soit «néfaste» pour l'enfant, qu'elle l'empêche de «se construire». Quant à la gestatrice, il estime qu'elle peut souffrir d'une «séparation douloureuse», qu'il y a «des risques médicaux» réels mais aussi des risques «d'instrumentalisation» et de «marchandisation». Tout cela est exact, mais est-ce pour autant juste ?

Le petit noyau des sept rebelles pointe une autre problématique. Partant du constat que cela existe. Que faire ? «Nous sommes conscients des risques et des excès pouvant résulter de l'instauration non encadrée d'une telle pratique médicale». Mais comment réagir «au drame humain» que représente pour certains couples le fait de pouvoir obtenir des embryons avec leurs propres gamètes, sans avoir la possibilité de faire mener par une mère «d'intention» la grossesse à son terme, faute d'utérus ? «En cas de GPA, note-t-il, l'embryon qui se développe dans l'utérus de la femme qui a fait don de sa capacité gestatrice est issu des deux gamètes des parents d'intention dont la volonté d'élever un enfant auquel les unissent des liens génétiques forts a été clairement exprimée». Puis : «Il n'est certes pas question d'accorder une place excessive à de tels liens, mais il nous paraît légitime de laisser une porte ouverte à une telle procédure.»

D'où leur position : «Il nous apparaît que le maintien de la prohibition et ses conséquences sur l'établissement de la filiation juridique, vont à l'encontre de l'intérêt supérieur de tous les enfants qui continueront de naître grâce à une GPA pratiquée dans des pays où elle n'est pas illégale et où les couples français qui en ont les moyens continueront de se rendre». Et leur conclusion: «Nous exprimons le vœu que la GPA, strictement encadrée, soit prévue, à titre dérogatoire, dans la loi, à l'occasion de sa future révision». Et il demande, si tel était le cas, la mise en place étude prospective «permettant d'en évaluer les conséquences».

«Aucun de nous n'a envisagé une libéralisation à tout va», a expliqué le professeur Claude Sureau, un des dissidents. Qui s'est dit «troublé par la souffrance d'un certain nombre de couples». La souffrance contre l'éthique ?